

Chapitre 4

Politique commerciale

Ce chapitre porte sur la politique commerciale de l'Inde, qui a permis à l'une des grandes économies les plus fermées du monde de se transformer en une économie plus ouverte. Il montre dans quelle mesure les accords commerciaux internationaux signés par l'Inde sont venus compléter les efforts déployés pour développer les marchés et réduire le coût des échanges internationaux de biens et services. Il décrit aussi le processus de formulation des politiques commerciales et de définition des droits tarifaires ainsi que les mécanismes de consultation et les obstacles à surmonter en matière d'application. L'analyse est structurée en fonction des questions posées dans le Cadre d'action pour l'investissement. Chaque partie est précédée de la question étudiée, qui sert de contexte général à l'examen des grands domaines d'action.

Les exportations indiennes ont augmenté de plus de 400 % entre 2000 et 2007, pour atteindre 250 milliards USD en valeur en 2007/2008¹. Cette progression a porté la part de l'Inde dans les exportations mondiales à 1.4 % en 2007. La croissance des exportations a été tirée par les exportations de services, dont les services logiciels, spécialisés, financiers et de télécommunication, leur part dans le total des exportations étant passée de 22 % à la fin des années 90 à 36.7 % en 2007. Au cours de la même période, les importations indiennes ont elles aussi quadruplé, pour atteindre 286 milliards USD en 2007/2008. La croissance des importations a été portée par une forte demande intérieure, en particulier dans les secteurs de l'énergie et des infrastructures. Il s'ensuit que l'intégration de l'Inde à l'économie mondiale s'est sensiblement renforcée au cours de la décennie, la part des échanges dans le PIB étant passée de 27 % en 2000 à 46 % en 2007. L'Inde, qui était l'une des grandes économies les plus fermées du monde, s'est transformée en une économie plus ouverte avec une rapidité telle que seule la Chine la dépasse à cet égard (Kowalski et Dihel, 2009).

1. Procédures commerciales transfrontalières

Quels efforts ont été faits récemment par les autorités pour réduire les coûts liés au respect des procédures douanières et des procédures réglementaires et administratives aux frontières ?

L'Inde s'est engagée à simplifier encore ses procédures commerciales transfrontalières

Dans la Politique de commerce extérieur en cours d'application (2004-2009), le gouvernement s'engage à essayer de simplifier, normaliser et harmoniser les documents commerciaux sur la base des meilleures pratiques internationales. Il a mis au point un environnement informatisé, électronique² pour le dépôt, la recherche et la vérification de documents commerciaux, qui relie tous les services publics impliqués dans les échanges commerciaux aux exportateurs et importateurs. Le système d'échange de données informatisé (EDI) permet aux agents commerciaux de transmettre en ligne les documents douaniers et demandes de licence et aux différents services de l'administration d'avoir connaissance au même moment des informations administratives sur les échanges. Le premier projet pilote a été lancé au Bureau des douanes de Delhi, en 1994/1995, et le système d'échange informatisé de données douanières (*Indian*

Custom EDI System, ICES)³ est actuellement opérationnel sur 23 sites répartis sur le territoire indien et propose des outils électroniques pour les procédures de dédouanement. L'introduction de ce système s'est traduit par la création d'un guichet unique pour les clients et a réduit les coûts de transaction aux frontières en éliminant les multiples vérifications manuelles qui existaient.

En plus d'avoir créé une interface électronique pour faciliter les procédures commerciales, l'Inde a simplifié ces procédures. La classification douanière et la classification commerciale ont été harmonisées, le nombre de taux de droit a été diminué, la quantité de documents à produire a été réduite de 30 % entre 2007 et 2008⁴, un système d'inspection fondé sur la gestion des risques a été mis en place au sein de l'administration des douanes en 2005 pour permettre aux agents des services douaniers de se concentrer sur les cargaisons qui présentent un risque plus élevé de fausse déclaration et une base de données électronique gérée par la direction générale de l'évaluation (*Directorate General of Valuation*) a contribué à accélérer les procédures d'évaluation en douane depuis 2002.

L'Inde a sensiblement facilité les échanges transfrontaliers comparativement à d'autres pays en développement

Il s'ensuit que le coût et la durée des procédures pour exporter et importer ont nettement diminué, ce qui a permis à l'Inde de se classer en 90^e position dans l'édition 2009 de l'étude *Doing Business* de la Banque mondiale – ce qui représente un progrès par rapport à 2007, où elle occupait le 142^e rang. Par ailleurs, l'Inde occupe le premier rang parmi les pays à faible revenu de l'indice 2007 de performance de la logistique de la Banque mondiale (Banque mondiale, 2007), qui évalue sept dimensions fondamentales de la performance de la logistique commerciale : l'efficacité du dédouanement et autres formalités d'importation ou d'exportation, la qualité des infrastructures logistiques, la facilité d'organisation des transports internationaux, la compétence des professionnels de la logistique dans le pays, la capacité à suivre les chargements internationaux, les coûts logistiques nationaux et le délai de livraison.

... mais a encore des progrès à accomplir afin de réduire les coûts de transaction aux frontières pour les entreprises

Toutefois, les formalités de dédouanement continuent de prendre plus de temps en Inde qu'en moyenne dans la zone OCDE et l'Inde peut encore améliorer les transactions liées aux échanges transfrontaliers (Banque mondiale, 2004a). En outre, un système extrêmement complexe d'exemption des droits de douane et d'autres accords préférentiels consentis dans le cadre de divers régimes de promotion des exportations ont compromis l'efficacité des efforts déployés par les autorités pour simplifier les procédures douanières.

2. Prévisibilité de la politique commerciale

Quelles mesures ont été prises pour réduire les incertitudes liées à la politique commerciale et faire en sorte que cette politique soit davantage prévisible pour les investisseurs? Les investisseurs et les autres parties intéressées sont-ils consultés quand il est prévu de modifier la politique commerciale?

La politique commerciale est définie pour cinq ans dans le cadre de consultations avec les parties intéressées

La définition et l'application de la politique commerciale relèvent de la compétence du Département du commerce, sous l'autorité du ministère du Commerce et de l'Industrie. La Politique de commerce extérieur est annoncée pour cinq ans par le Département du commerce, qui publie également des mises à jour annuelles. Elle est ensuite mise en œuvre par la direction générale du commerce extérieur (*Directorate General of Foreign Trade, DGFT*)⁵, qui est rattachée au Département du commerce et compte 34 antennes régionales. Une version provisoire de la Politique de commerce extérieur fait l'objet d'une vaste concertation avec d'autres ministères importants, la Banque de réserve, les autorités des États ainsi que des organisations professionnelles et d'agriculteurs, des organismes commerciaux, des instituts de recherche et d'enseignement universitaire et autres parties intéressées.

Les autorités entretiennent un dialogue régulier sur la politique commerciale avec les entreprises

Le Conseil du commerce, instauré pour permettre un dialogue permanent avec les représentants du commerce et de l'industrie, conseille le gouvernement en matière de politique commerciale. Actuellement, il est dirigé par le président du groupe Aditya Birla et compte 39 membres issus de ministères, banques, grandes entreprises privées, organisations professionnelles indiennes et conseils de promotion des exportations. Les autorités entretiennent un dialogue régulier avec les entreprises par l'intermédiaire des organisations professionnelles et ont, en outre, la possibilité de créer des groupes d'experts *ad hoc* chargés d'émettre un avis sur certains aspects de la politique commerciale.

Le barème tarifaire de l'Inde est très complexe

Les tarifs douaniers sur les importations sont fixés indépendamment de la Politique de commerce extérieur évoquée précédemment, leur fixation relevant de la compétence du Conseil central des accises et des douanes (*Central Board of Excise and Customs*), placé sous l'autorité du Département des recettes publiques du ministère des Finances. La politique tarifaire, notamment le taux maximum des différents droits⁶, est annoncée chaque

année dans la loi de finances par le ministère des Finances; toutefois, il est fréquent que les taux effectivement appliqués soient modifiés de façon ponctuelle au cours de l'année par la voie d'avis publiés par le ministère après approbation du Parlement.

Pour compliquer encore le barème tarifaire réellement appliqué, les droits annoncés font l'objet d'exemptions ou de remboursements dans le cadre de divers dispositifs de promotion des échanges adoptés par le ministère du Commerce et de l'Industrie dans le cadre de la Politique de commerce extérieur et de ses mises à jour annuelles⁷. En 2008, on dénombrait quelque 655 types d'exemption servant différents objectifs.

Le taux consolidé global de l'Inde s'établissait à 48.6 %⁸ en 2007. Toutefois, le taux réellement appliqué est nettement inférieur pour la plupart des lignes tarifaires, ce qui entraîne un écart important entre les deux taux. Cet écart peut être source d'incertitude pour les importateurs parce qu'il permet aux autorités de disposer d'une marge de manœuvre pour relever de façon sensible les taux réellement appliqués (OMC, 2007).

L'Inde est également dotée de mécanismes de consultation sur les droits tarifaires

Les consultations sur les droits tarifaires se font par l'intermédiaire de divers mécanismes. La Commission tarifaire de l'Inde (*Tariff Commission of India*)⁹, créée en 1997, émet des recommandations d'experts sur le niveau et le barème des tarifs douaniers. Par ailleurs, le ministère organise régulièrement des consultations auprès des parties intéressées sur les changements affectant les politiques et réglementations. Ainsi, lors de la négociation d'accords commerciaux régionaux, la liste des produits qui feront l'objet d'une libéralisation des tarifs est arrêtée en concertation avec les parties intéressées.

3. Accords commerciaux internationaux

Dans quelle mesure le gouvernement s'emploie-t-il à accroître les possibilités d'investissement par le biais d'accords commerciaux internationaux propres à élargir les marchés et via la mise en œuvre de ses engagements dans le cadre de l'OMC?

L'Inde a respecté ses engagements multilatéraux en matière de libéralisation de sa politique commerciale

L'Inde est membre fondateur aussi bien de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), signé en 1945, que de l'OMC, qui lui a succédé en 1995. Dans le cadre du Cycle de négociations commerciales de l'Uruguay (1986-1994), elle a accepté de réduire ses droits tarifaires sur un grand nombre

de marchandises, représentant 65 % des lignes tarifaires, et d'éliminer les restrictions quantitatives pour toutes les marchandises sauf 600 environ. En 2001 et 2002, conformément aux engagements souscrits dans le cadre de l'OMC, elle a supprimé les restrictions quantitatives appliquées aux produits textiles et à 1 429 produits qui étaient encore protégés à des fins de balance des paiements¹⁰. Les examens ultérieurs des restrictions quantitatives encore en place ont conduit à ne plus faire figurer sur la liste des produits faisant l'objet de restrictions que ceux pour lesquels ces restrictions sont justifiées par des raisons de sécurité, de santé, d'environnement et de moralité publique conformément aux articles XX et XXI du GATT.

Dans le cadre des négociations du Cycle de Doha engagées depuis 2001, l'Inde a adopté une position ferme afin de protéger les intérêts des agriculteurs à bas revenu vivant dans les zones rurales, d'obtenir un accès substantiel aux marchés pour ses prestataires de services et de préserver une souplesse suffisante pour que les questions sensibles pour les pays en développement et leurs préoccupations en matière de développement soient prises en compte. S'agissant des négociations sur le commerce des services dans le cadre de l'OMC, l'Inde, qui avait une position très défensive, est désormais favorable à la libéralisation du fait que l'avantage comparatif dont elle bénéficie dans le secteur des services a entraîné une hausse spectaculaire de ses exportations de services. Le nombre d'engagements soumis par le pays à l'OMC dans ce secteur a considérablement augmenté après 2001 et l'Inde a fait preuve d'une plus grande volonté à libéraliser de nouveaux pans du secteur des services.

L'Inde a conclu plusieurs accords commerciaux régionaux et accords de protection et de promotion des investissements

Bien que l'Inde plaide en faveur d'un régime commercial multilatéral reposant sur le modèle de l'OMC et ait, par le passé, été prudente face à l'adoption d'une approche régionale, elle reconnaît aujourd'hui le rôle que jouent les accords commerciaux régionaux (ACR) compte tenu de la lenteur avec laquelle progressent les négociations menées dans le cadre de l'OMC et de la multiplication des ACR dans le monde. Elle a déjà conclu plusieurs ACR ou accords de protection et de promotion des investissements (APPI) et d'autres sont à divers stades de négociation (voir annexe 2.A3).

Le premier ACR conclu par l'Inde est l'Accord de Bangkok, signé en 1975, dans le cadre duquel les sept pays signataires (le Bangladesh, l'Inde, la république de Corée, la République démocratique populaire lao, les Philippines et la Thaïlande) se sont accordé des concessions tarifaires sur la base du Système global de préférences commerciales entre pays en développement (SGPC). L'adhésion de la Chine à l'Accord de Bangkok a abouti à la signature de l'Accord commercial Asie-Pacifique (APTA), qui a une portée plus large puisqu'il concerne aussi l'organisation institutionnelle et prévoit un mécanisme de

règlement des différends. Fin 2008, trois cycles de négociations commerciales avaient eu lieu dans le cadre de l'AFTA¹¹ et l'objectif est d'étendre, à brève échéance, les négociations à d'autres aspects, comme les mesures non tarifaires, la facilitation des échanges, les services et l'investissement.

En Asie du Sud, l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR), créée par sept pays d'Asie du Sud¹² en 1983, est l'un des premiers groupements internationaux asiatiques à avoir instauré une coopération économique dans divers domaines. La libéralisation des droits de douane entre les pays signataires de l'ASACR a conduit à la signature de l'Arrangement commercial préférentiel sud-asiatique (ACPSA) en 1993 et de l'Accord de libre-échange d'Asie du Sud (SAFTA), en vigueur depuis 2006, mais a eu une efficacité limitée à cause de difficultés politiques entre l'Inde et le Pakistan, d'une absence d'engagement à réduire les obstacles non tarifaires et de la subsistance de restrictions à l'accès aux marchés sous forme de contingents et de règles d'origine. La SAFTA ne couvre que les échanges de biens, pas les échanges de services et la diminution des tarifs douaniers appliqués aux biens a été très lente. Face aux difficultés rencontrées pour faire progresser la libéralisation des échanges régionaux dans le cadre de l'ASACR, l'Inde a conclu des accords commerciaux bilatéraux avec différents pays d'Asie du Sud, notamment l'Afghanistan, le Bangladesh, le Bhoutan, le Népal et le Sri Lanka.

L'Initiative de la Baie du Bengale pour la coopération technique et économique multisectorielle (BIMST-EC)¹³ a été créée en 1997 pour faire progresser la coopération sous-régionale dans les domaines du commerce, de l'investissement et des échanges de technologies. Elle était vue comme une passerelle entre les deux grands blocs économiques régionaux qu'étaient l'ANASE et l'ASACR et devait servir la politique d'expansion vers l'Est (« Look East ») de l'Inde. Depuis la signature de l'accord-cadre, en 2004, les membres du BIMST-EC sont entrés dans une nouvelle phase de coopération visant à établir une zone de libre-échange pour les biens, les services et l'investissement. Toutefois, les négociations visant à créer cette zone de libre-échange n'ont jusqu'à présent pas progressé, sauf en ce qui concerne les biens.

Malgré la signature de nombreux accords régionaux, l'intégration commerciale de l'Inde à l'Asie du Sud a été lente

Ces ACR pourraient rendre l'Asie du Sud plus attrayante pour les investisseurs dans la mesure où ils sont susceptibles de faciliter l'accès aux marchés au sein de la région et de favoriser les importations de biens intermédiaires/biens d'équipement en provenance d'autres pays signataires. Toutefois, leur portée est limitée et leur mise en œuvre lente. L'Inde continue de protéger de la concurrence étrangère des secteurs sensibles comme ceux qui emploient des agriculteurs, artisans et pêcheurs marginaux ainsi que les secteurs à très forte intensité de main-d'œuvre. À la différence de la Chine, qui

a réussi à s'intégrer à la chaîne de production régionale, l'Inde n'a pas établi de liens commerciaux très forts avec les autres économies de la région.

L'Inde cherche à établir une coopération régionale au-delà de l'Asie du Sud dans un plus grand nombre de domaines de la politique économique

En dehors de l'Asie du Sud, l'Inde a manifesté davantage d'intérêt pour une libéralisation des échanges avec des économies de l'Asie de l'Est et du Sud-Est. Elle a signé un Accord-cadre sur la coopération économique globale avec l'ANASE en 2003 et plusieurs accords commerciaux bilatéraux avec des pays d'Asie de l'Est, notamment un Accord de coopération économique globale avec Singapour en 2005 et un Accord-cadre pour l'établissement d'une zone de libre-échange avec la Thaïlande en 2003. L'Accord de coopération économique globale entre l'Inde et Singapour était le premier accord signé par l'Inde qui couvrait non seulement les biens, mais aussi les services et l'investissement¹⁴.

Consciente du fait que réduire les obstacles frontaliers aux échanges en libéralisant les tarifs douaniers ne suffit peut-être pas à entraîner des avantages économiques mutuels si rien n'est fait contre les obstacles internes et les réglementations intérieures qui faussent les échanges, l'Inde semble maintenant préférer une approche plus globale lorsqu'elle négocie des accords internationaux dans les domaines des échanges ou de l'investissement.

4. Politiques commerciales faussant l'investissement

Comment les politiques commerciales qui favorisent l'investissement dans certains secteurs et le découragent dans d'autres sont-elles réexaminées dans le but de réduire les coûts qui résultent de ces distorsions ?

Avant les réformes, l'Inde avait l'un des régimes commerciaux les plus restrictifs d'Asie. Depuis le milieu des années 80, elle a fait évoluer sa politique commerciale vers plus de libéralisation, les pouvoirs publics ayant progressivement remplacé leur stratégie de substitution de produits nationaux aux importations par une stratégie de croissance tirée par les exportations. Néanmoins, à la fin des années 80, la moyenne des droits pondérée par les échanges restait élevée, aux environs de 87 %, et 92 % de la production nationale pouvant faire l'objet d'échanges internationaux étaient protégés par des restrictions quantitatives aux importations.

Un changement de cap radical de la politique commerciale s'est opéré lors de la crise de la balance des paiements en 1991, le programme d'ajustement arrêté avec le FMI prévoyant une réforme de grande ampleur de

la politique commerciale¹⁵. L'essentiel de la réforme a été mis en œuvre pendant la période sur laquelle portait le huitième plan quinquennal (1992-97). Le taux maximum¹⁶ est passé d'environ 400 % à 150 % en juillet 1996 et a été à nouveau abaissé, s'établissant à 40 % en 1997/1998¹⁷. Le tarif moyen est passé de plus de 80 % en 1991 à environ 30 % en 1997 et continue de diminuer, les pouvoirs publics ayant l'intention de le ramener, à l'horizon 2009, au niveau de celui appliqué aux produits non agricoles au sein de l'ANASE¹⁸. L'Inde a également fortement diminué le recours aux obstacles non tarifaires, le taux de couverture des obstacles non tarifaires aux importations étant passé de plus de 90 % en 1988/1989 à moins de 25 % en 1999/2000.

En vertu du régime commercial en vigueur avant les réformes, les importations de biens de consommation manufacturés étaient totalement interdites et les importations d'autres produits n'étaient généralement possibles qu'avec des licences d'importation. En 1992, l'Inde a modifié son régime d'importation, pour adopter une approche reposant sur une liste non plus positive, mais négative; les 26 listes de produits dont l'importation était soumise à une obligation de licence ont toutes été supprimées et seule une liste négative a subsisté. Depuis lors, le processus de suppression de l'obligation de licence s'est poursuivi, d'autres produits ayant été radiés de la liste de ceux dont l'importation est interdite ou restreinte pour être classés dans une liste de produits visés par une licence générale automatique. Les pouvoirs publics continuent d'encadrer les importations d'un petit nombre de produits au moyen de la canalisation des importations¹⁹, mais la part des importations concernées par le recours à ce mécanisme est en recul sensible, puisqu'elle est passée de 67 % en 1980/1981 à 27 % en 1986/1987.

Toutefois, le régime commercial de l'Inde reste relativement restrictif, ce qui a une incidence sur toutes les formes d'IDE

Malgré les avancées réalisées sur la voie de la libéralisation des échanges, le régime commercial indien reste beaucoup plus restrictif que celui d'autres grandes économies émergentes²⁰. Ce régime restrictif a permis aux producteurs nationaux de bénéficier d'une forte protection effective, ce qui les a incités à produire pour le marché intérieur plutôt que pour l'exportation.

Le niveau élevé des coûts de production a rendu l'Inde moins attrayante en tant que base de production pour l'exportation, en particulier de production de biens d'exportation à forte intensité de main-d'œuvre, et plus attrayante pour des IDE beaucoup plus orientés vers le marché intérieur protégé. Les tarifs douaniers élevés appliqués aux importations ont un effet particulièrement dommageable sur la compétitivité et la productivité du secteur manufacturier indien parce qu'une très forte proportion des importations indiennes est utilisée par les producteurs locaux comme biens intermédiaires au lieu d'être vendue aux consommateurs finals (Kowalski, 2008).

Un système complexe de régimes d'exemption tarifaire a été mis en place et risque d'entraîner des distorsions

Pour compenser le coût élevé des biens intermédiaires et des biens d'équipement importés, les pouvoirs publics ont mis en place un système extrêmement complexe d'exemption et de remboursement des droits et de crédits à l'importation censé avoir un effet incitatif sur les entreprises exportatrices. Ainsi, la Politique de commerce extérieur (2004-2009) prévoyait quatre dispositifs de neutralisation des tarifs douaniers²¹ permettant d'exonérer les exportateurs des droits de douane et autres droits au titre des importations utilisées pour produire des biens destinés à l'exportation, le dispositif de promotion des exportations de biens d'équipement (*Export Promotion Capital Goods*)²², permettant de bénéficier d'une réduction des droits appliqués à l'importation de biens d'équipement en contrepartie d'une obligation d'exportation, le système « *Served from India* », permettant aux prestataires de services de bénéficier de crédits de droits équivalents à 10 % des recettes en devises perçues au cours de l'exercice précédent et le système des parcs industriels, permettant d'importer en franchise de droits.

Toutefois, les incitations ciblées visant à neutraliser le poids relativement lourd des tarifs douaniers appliqués aux importations et autres coûts de transaction supportés par les entreprises ne semblent pas constituer un moyen plus efficace d'améliorer l'efficacité et la productivité de l'économie indienne que des mesures consistant à éliminer le biais réel lui-même et à libéraliser les échanges sur une base non discriminatoire. Les régimes d'exemption des droits sont susceptibles d'imposer des coûts de transaction élevés et des retards pour les exportateurs qui tentent d'obtenir des autorisations pour en bénéficier, ce qui annule les avantages qu'ils sont censés avoir.

5. Coût des intrants importés

Dans quelle mesure les politiques commerciales augmentent-elles le coût des intrants en biens et services, décourageant ainsi l'investissement dans les secteurs qui sont tributaires d'approvisionnements à des prix mondiaux compétitifs?

La libéralisation des échanges a d'abord concerné les importations de biens d'équipement et de biens intermédiaires

Les pouvoirs publics ayant compris que le coût plus élevé des biens intermédiaires et biens d'équipement importés avait pour effet de renchérir le coût de production manufacturier, ils ont commencé par réformer les droits de douane applicables à ces biens, avant de s'intéresser à ceux visant les biens de consommation. De plus, il était relativement aisé de libéraliser les échanges de biens intermédiaires et de biens d'équipement dans la mesure où

ces secteurs comptaient peu de producteurs indiens. L'obligation d'obtenir une licence d'importation a été supprimée pour l'ensemble des biens appartenant à ces deux catégories en 1991, alors que le processus ne s'est engagé que dix ans plus tard pour les biens de consommation. Les biens intermédiaires et biens d'équipement ont été transférés sur la liste des produits visés par une licence générale automatique beaucoup plus tôt que les biens de consommation et ont fait l'objet de réductions des tarifs douaniers de plus grande ampleur. De plus, pour compenser les incidences des droits sur les exportations, les pouvoirs publics ont introduit des mécanismes incitatifs destinés à permettre aux entreprises exportatrices d'avoir accès à moindre coût aux biens intermédiaires et d'équipement.

L'amélioration de l'accès aux importations de biens intermédiaires et d'équipement a été bénéfique à l'économie indienne

Les réformes engagées par l'Inde dans le domaine des échanges ont contribué à la croissance des importations et à la diminution du prix unitaire des produits de substitution aux importations. La politique commerciale favorisant les importations de biens intermédiaires et d'équipement, durant les années 90, l'augmentation totale des importations a davantage été due à la hausse des importations de biens intermédiaires plutôt qu'à une progression des importations de biens de consommation. La possibilité d'accéder à une plus grande quantité de biens intermédiaires importés à un coût moindre a permis à beaucoup de producteurs indiens du secteur manufacturier de voir diminuer leur coût marginal de production, ce qui a stimulé la production de biens de consommation. La réforme engagée dans le domaine des échanges a également permis l'introduction de nouveaux produits, fabriqués avec des biens intermédiaires importés à moindre coût ou nouvellement importés, du fait que la possibilité d'accéder à un plus large éventail de biens intermédiaires importés a réduit les contraintes technologiques pour les producteurs indiens (Goldberg, *et al.*, 2008).

6. Mesures prises pour que la politique commerciale n'ait pas d'effet négatif sur l'investissement

Si la politique commerciale du pays a un effet négatif sur les exportations d'un pays en développement, quels sont les autres moyens considérés par les autorités pour réaliser leurs objectifs de politique publique, compte tenu de l'effet de freinage qu'une telle politique commerciale restrictive a également sur l'investissement ?

L'Inde plaide en faveur d'un régime commercial qui permette aux pays en développement de bénéficier d'un accès préférentiel aux marchés des pays

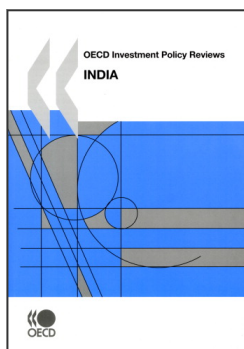
développés et d'une certaine souplesse dans les engagements internationaux à libéraliser les échanges. En adhérant au principe selon lequel les pays les moins avancés (PMA) devraient bénéficier d'une aide au développement intégrée, comprenant une amélioration de l'accès aux marchés de leurs produits exportables, l'Inde a appliqué des concessions tarifaires préférentielles aux importations provenant des PMA dans le cadre d'accords commerciaux régionaux et d'accords de libre-échange.

Conformément à la décision²³ prise lors de la Conférence ministérielle de l'OMC de Hong-Kong, en 2005, d'accorder aux PMA un accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent, l'Inde a annoncé en 2008 la mise en place du régime de franchise de droits *Duty Free Tariff Preference* qui accorde à tous les PMA²⁴ des tarifs douaniers préférentiels sur tous les produits à l'exception des 326 (6 % de l'ensemble des lignes tarifaires) qui figurent sur la liste des produits exclus.

Notes

1. Ces chiffres sont extraits des Indicateurs de développement de la Banque mondiale. Ils comprennent les exportations de biens et de services.
2. Le système d'échange de données informatisé (EDI) fait partie du Plan national de gouvernance électronique de l'Inde.
3. <http://ices.nic.in/ICES/Home.aspx>.
4. Selon l'édition 2009 de l'étude *Doing Business* de la Banque mondiale pour l'Inde, le nombre de documents exigés pour l'exportation et l'importation était de 17 et 9 respectivement, contre 27 et 15 dans l'édition 2007.
5. www.dgft.gov.in/.
6. Le « taux maximum » annoncé pour 2007/2008 était de 10 % pour les produits non agricoles, à l'exception des automobiles et deux-roues neufs et d'occasion, du caoutchouc naturel, du poisson, des mélanges de substances odoriférantes, des textiles et vêtements; aucun changement n'a été annoncé pour 2008/2009.
7. Du fait de ces exemptions, le taux moyen calculé sur la base des droits recouvrés s'établit à 10 % environ, pour un taux légal moyen de 15.8 % en 2006/2007.
8. Moyenne simple des taux consolidés en 2006/2007.
9. <http://tc.nic.in/default.htm>.
10. Les restrictions quantitatives appliquées aux importations de produits manufacturés et de produits agricoles ont finalement été éliminées en 2001 en application d'une décision rendue par le Groupe spécial de l'OMC à la suite d'une plainte déposée par les États-Unis.
11. Un quatrième cycle a commencé en octobre 2007.
12. Le Bangladesh, le Bhoutan, l'Inde, la république des Maldives, le Népal, le Pakistan et le Sri Lanka. L'Afghanistan a adhéré à l'ASACR en 2007.

13. Les pays membres sont le Bangladesh, l'Inde, le Sri Lanka, la Thaïlande, le Myanmar, le Bhoutan et le Népal.
14. Dans le domaine de l'investissement, l'Accord comporte des clauses de protection de l'investissement et accorde aux investissements de Singapour en Inde une exonération de l'impôt sur les plus-values. En ce qui concerne les services, les engagements souscrits par l'Inde en matière de services financiers vont au-delà de ceux qu'elle a pris dans le cadre de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS).
15. Cette réforme comportait une rationalisation des tarifs douaniers, l'élimination des restrictions quantitatives à l'importation de biens intermédiaires et d'équipement pour la fabrication de biens destinés à l'exportation et la suppression du monopole du secteur public pour la totalité des produits à quelques exceptions près.
16. Ce taux maximum est applicable à tous les produits manufacturés et minéraux, à l'exception des boissons alcooliques et des automobiles.
17. Il a été de nouveau réduit pour être ramené à 30 % en 2002. Le taux maximum annoncé dans le budget 2008/2009 s'établit à 10 %.
18. La moyenne simple des taux appliqués au titre du principe de la nation la plus favorisée (NPF) était de 14.5 % en 2007/2008, contre 32 % en 2001/2002, tandis que la moyenne pondérée par les importations s'établissait à 7.8 %.
19. Les importations de produits de base comme les produits pétroliers, certains produits pharmaceutiques et chimiques et les céréales en vrac doivent transiter par des entreprises publiques.
20. Kowalski et Dihel (2009) soulignent que les droits pondérés par les échanges de 62 % appliqués dans l'agriculture et de 9 % imposés dans le secteur manufacturier ont entraîné une hausse des coûts de production en Inde.
21. Il s'agissait des régimes suivants : Autorisation préalable (*Advance Autorisation*), Autorisation d'importation en franchise de droits (*Duty Free Import Autorisation*), Carnet de crédit de droits de douane (*Duty Entitlement Passbook*) et Ristourne sur les droits (*Duty Drawback*).
22. L'obligation d'exportation est équivalente à 8 fois le montant des droits économisés sur 8 ans. Le taux réduit était de 5 % et a été réduit jusqu'à 3 % par la mise à jour annuelle de la Politique de commerce extérieur en 2008.
23. Cette décision fait obligation à tous les pays développés et en développement membres qui se déclarent en mesure de le faire de mettre en œuvre un accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent pour tous les produits en provenance des PMA à l'horizon 2008 ou au plus tard au début de la période de mise en œuvre. Les pays en développement membres comme l'Inde ont été autorisés à s'acquitter progressivement de leurs engagements et peuvent bénéficier d'une certaine souplesse eu égard aux produits visés.
24. C'est-à-dire aux 50 PMA membres.



Extrait de :
OECD Investment Policy Reviews: India 2009

Accéder à cette publication :

<https://doi.org/10.1787/9789264076969-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2011), « Politique commerciale », dans *OECD Investment Policy Reviews: India 2009*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/9789264076990-7-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.